

**DEMANDE VISANT
L'ADOPTION DE 6 NORMES DE FIABILITÉ**

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	5
CONTENU DE LA DEMANDE.....	5
2. NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE.....	6
3. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE.....	7
ÉTAPES RÉALISÉES	7
COMMENTAIRES	8
4. ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES DÉPOSÉES.....	8
ÉVALUATION DE LA PERTINENCE	8
ÉVALUATION DE L'IMPACT	9
5. GLOSSAIRE DES TERMES ET DES ACRONYMES RELATIFS AUX NORMES DE FIABILITÉ	10
6. ANNEXE DE LA NORME EOP-005-02 RELATIVEMENT À L'EXIGENCE E18.....	10
7. CONCLUSION	11

Liste des tableaux

Tableau 1 Évaluation de l'impact monétaire des normes (k\$).....	10
--	----

1 **1. CONTEXTE**

2 Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »), le
3 coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet, pour
4 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), six (6) normes de fiabilité de la
5 *North American Electric Reliability Corporation* (la « NERC »).

6 Le 20 mars 2014, la Régie rend sa décision partielle D-2014-048 visant l'adoption
7 des normes de fiabilité relativement au transport de l'électricité et l'approbation de
8 documents connexes. La Régie est d'avis que les nouvelles versions des normes
9 EOP-005, EOP-006, EOP-008, IRO-005, MOD-004 et PER-003 présentent des
10 modifications importantes ayant un impact dans leur application éventuelle au
11 Québec et demande au Coordonnateur d'entreprendre un processus de consultation
12 publique de ces nouvelles versions de normes dès que possible.

13 **Contenu de la demande**

14 La présente demande du Coordonnateur a pour objet de faire adopter par la Régie
15 les 6 normes de fiabilité de la NERC et leur annexe qu'il soumet à la pièce
16 HQCMÉ-2, Document 1 (version française) et à la pièce HQCMÉ-2, Document 2
17 (version anglaise) et les modifications au Glossaire des termes et des acronymes
18 relatifs aux normes de fiabilité (le « Glossaire »)¹ à la pièce HQCMÉ-2, Document 3.

19 Le Coordonnateur inclut à la demande des informations connexes présentées aux
20 sections 2 et 3. Le chapitre 2 présente les normes de fiabilité proposées. Le
21 chapitre 3 rend compte des étapes réalisées dans le cadre du processus de
22 consultation publique. Le chapitre 4 traite de l'évaluation de la pertinence et des
23 impacts des normes proposées.

24 Enfin, le chapitre 5 présente les modifications au Glossaire.

¹ R-3699-2009, pièce HQCMÉ-6, Document 5 (version française) et pièce HQCMÉ-6,
Document 6 (version anglaise)

1 **2. NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA**
2 **RÉGIE**

3 Les 6 normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour adoption à
4 la Régie sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et sujettes à
5 sanction aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes. La FERC a
6 approuvé les normes suivantes :

- 7 • Les normes EOP-005-2 et EOP-006-2 dans l'ordonnance n°749, le 17 mars
8 2011 ;
- 9 • La norme EOP-008-1 dans une ordonnance relative au dossier RD11-4-000,
10 le 21 avril 2011 ;
- 11 • La norme IRO-005-3.1a dans une lettre relative au dossier RD12-4-000, le
12 13 septembre 2012 ;
- 13 • La norme MOD-004-1 dans l'ordonnance n°729, le 24 novembre 2009 ;
- 14 • La norme PER-003-1 dans une ordonnance relative au dossier RD11-7-000,
15 le 15 septembre 2011.

16 Ces nouvelles versions ont pour objectif d'assurer une cohérence et un traitement
17 équitable des entités visées par ces normes de part et d'autre de la frontière des
18 provinces et des pays, dans l'application des normes de fiabilité et la surveillance de
19 la conformité à ces normes.

20 Le Coordonnateur souligne qu'il ne dépose aucune variante ou autre norme
21 spécifique au Québec. Les normes de fiabilité de la NERC ainsi que leur annexe sont
22 présentées à la pièce HQCMÉ-2, Document 1 (version française) et à la pièce
23 HQCMÉ-2, Document 2 (version anglaise).

24

1 **3. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

2 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation tel que décrit à l'annexe de la
3 décision D-2011-139 pour les normes de fiabilité faisant l'objet de la présente
4 demande.

5 **Étapes réalisées**

6 Le 9 mai 2014, le Coordonnateur publie sur son site internet les documents proposés
7 suivants :

- 8 • Les normes de fiabilité proposées EOP-005-2, EOP-006-2, EOP-008-1,
9 IRO-005-3.1a, MOD-004-1 et PER-003-1 ;
- 10 • Un sommaire décrivant les nouvelles normes proposées ;
- 11 • Une évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts des normes
12 proposées ;
- 13 • L'annexe afférente à chaque norme proposée contenant les aspects
14 normatifs à caractère technique et administratif propres à l'Interconnexion du
15 Québec ;
- 16 • Les modifications proposées au Glossaire.

17 Le Coordonnateur présente le sommaire, l'évaluation préliminaire de la pertinence et
18 des impacts, les modifications proposées au Glossaire et les dates d'entrée en
19 vigueur proposées pour chaque norme ou groupe de normes à la pièce HQCMÉ-1,
20 Documents 2, 3, 4, 5 et 6.

21 Il est à noter que le Coordonnateur n'a prévu aucune modification au Registre des
22 entités².

23

² R-3699-2009, pièce HQCMÉ-6, Document 7 (version française) et pièce HQCMÉ-6,
Document 7.1 (version anglaise)

1 De plus, le Coordonnateur diffuse un avis de consultation sur son site internet et le
2 transmet à la Régie, à la NERC, au NPCC et à toutes les entités inscrites au Registre
3 des entités visées par les normes de fiabilité. Cet avis de consultation précisait la
4 durée de la consultation et demandait des commentaires écrits sur l'ensemble des
5 documents proposés.

6 Le 15 mai 2014, le Coordonnateur tient une séance d'information sous forme de
7 webinaire avec les entités visées pour présenter l'évaluation préliminaire de la
8 pertinence et des impacts des normes proposées de même que les documents
9 proposés.

10 **Commentaires**

11 Une seule entité a soumis un commentaire au terme de la période de consultation en
12 plus d'un commentaire du Coordonnateur.

13 Le Coordonnateur publie les commentaires ainsi que ses réponses sur son site
14 internet le 15 juillet 2014 et en informe également les entités visées.

15 Le Coordonnateur produit, conformément au processus de consultation publique, un
16 sommaire des commentaires reçus avec les raisons données et sa conclusion, qu'il
17 dépose à la pièce HQCMÉ-1, Document 7.

18 **4. ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES** 19 **DÉPOSÉES**

20 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit
21 une évaluation de la pertinence et de l'impact des normes de fiabilité déposées,
22 intégrant les commentaires et les intrants retenus.

23 **Évaluation de la pertinence**

24 Du fait que les normes ont été développées par des représentants de l'industrie
25 électrique nord-américaine, soumises à son approbation ainsi qu'à celle de la NERC
26 et de la FERC, le Coordonnateur évalue la pertinence de ces normes en fonction du

1 maintien de la fiabilité de l'Interconnexion du Québec.

2 Le Coordonnateur est d'avis que les normes proposées sont pertinentes et
3 nécessaires, et contribueront au maintien de la fiabilité de l'Interconnexion Québec
4 et, par le fait même, des réseaux interconnectés. L'adoption de ces normes au
5 Québec favorisera l'harmonisation des pratiques entre le Québec, les provinces
6 voisines et les États-Unis qui ont également rendu ces normes de fiabilité
7 obligatoires. Aucune entité n'a d'ailleurs formulé de commentaires sur l'évaluation
8 préliminaire du Coordonnateur.

9 L'évaluation de la pertinence est présentée pour chaque norme ou groupe de normes
10 à la section 1 de la pièce HQCMÉ-1, Documents 2, 3, 4, 5 et 6.

11 **Évaluation de l'impact**

12 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur présente tout d'abord
13 une évaluation préliminaire de l'impact monétaire des normes qualifiant
14 l'implantation, le maintien et le suivi de la conformité d'une norme par les niveaux
15 « Faible », « Modéré » ou « Élevé ». Cette évaluation est présentée pour chaque
16 norme à la section 7 de ces documents précités.

17 Par la suite, le Coordonnateur présente une évaluation globale intégrant les
18 évaluations reçues au terme de la période de consultation à la section 8 de ces
19 mêmes documents. Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Production sont
20 les seules entités ayant fourni une évaluation de l'impact des normes sur leurs
21 activités. Le Coordonnateur présente au tableau 1 l'évaluation globale de l'impact
22 monétaire de ces normes.

23

1
2

Tableau 1
Évaluation de l'impact monétaire des normes (k\$)

Norme	Implantation (k\$)	Maintien et suivi de la conformité (k\$/an)
EOP-005-2	28,1	86,1
EOP-006-2	0	3,4
EOP-008-1	0	3,0
IRO-005-3.1a	0	3,9
MOD-004-1	0	1,4
PER-003-1	0	58,3
Total	28,1	156,1

3

4 Les coûts d'implantation s'élèvent à 28,1 k\$, essentiellement pour la norme
5 EOP-005-2. Les coûts relatifs au maintien et au suivi de la conformité sont estimés à
6 156,1 k\$ par année, et visent principalement les normes EOP-005-2 et PER-003-1.

7 **5. GLOSSAIRE DES TERMES ET DES ACRONYMES RELATIFS AUX**
8 **NORMES DE FIABILITÉ**

9 Le Coordonnateur présente les modifications au Glossaire qu'il soumet pour
10 approbation à la pièce HQCMÉ-2, Documents 3. Ces modifications sont liées aux
11 normes EOP-005-2 et EOP-006-2 proposées et sont approuvées par la FERC dans
12 l'ordonnance n°749, le 17 mars 2011 relatives à ces normes. Les modifications se
13 résument à l'ajout d'un terme et au retrait d'un autre.

14 **6. ANNEXE DE LA NORME EOP-005-2 RELATIVEMENT À L'EXIGENCE**
15 **E18**

16 Dans sa décision D-2014-048 (par. 186), la Régie demande au Coordonnateur
17 « d'élaborer davantage sur la justification évoquée au soutien de l'ajout d'une
18 disposition particulière dans l'Annexe de la norme EOP-005-2 relativement à

1 l'exigence E18, tel que proposé par RTA, à l'effet qu'il s'agirait, selon le
2 Coordonnateur, d'un oubli ou d'une omission de la NERC. »

3 Suite à une vérification effectuée auprès de la NERC préalablement au processus de
4 consultation publique, le Coordonnateur a modifié l'Annexe de la norme EOP-005-2
5 en retirant la disposition particulière relative à l'exigence E18. Tel qu'expliqué en
6 détail à la section 4 de la pièce HQCMÉ-1, Document 2, l'exigence E18 s'applique à
7 tous les exploitants d'installation de production (GOP) et non seulement à ceux qui
8 ont des ressources à démarrage autonome.

9 **7. CONCLUSION**

10 Le Coordonnateur soumet à la Régie que les normes de fiabilité de la NERC et leur
11 annexe respective déposées au présent dossier sont essentielles et pertinentes à
12 l'atteinte de ses objectifs, notamment en matière de fiabilité, de maintien de
13 l'équilibre offre-demande et de qualité et de disponibilité des services de transport
14 d'électricité au Québec.

15 Le Coordonnateur demande donc à la Régie d'adopter les 6 normes de fiabilité de la
16 NERC pour le Québec ainsi que les modifications au Glossaire.